


# LA CARTE ELECTORALE

On l'appelle aussi **carte d'électeur** ou **carte de vote**.

La **carte électorale** est délivrée à tout électeur inscrit sur **la liste électorale**.

- Elle est **gratuite**.
- Elle n'a pas de limite de validité propre : elle est **valable jusqu'à ce que l'électeur reçoive une nouvelle carte** ( il faut alors détruire l'ancienne)
- Une nouvelle carte est envoyée lors des opérations de refonte (réactualisation) des listes électorales (tous les 3 à 5 ans)

## Comment l'obtenir ?

- Il faut être **inscrit sur les listes électorales** à la **mairie** de sa commune (la ville où l'on habite).  
Rappel : à leur **majorité**, les jeunes sont **inscrits d'office**.
- La carte est envoyée **par la poste au domicile des électeurs** (au plus tard 3 jours avant la date du scrutin)  
 Il faut donc **signaler à la mairie** tout **changement d'adresse** ou **déménagement**.

## Faut-il présenter sa carte d'électeur au moment du vote ?

**Pour voter**, il est nécessaire **d'être inscrit sur les listes électorales** du bureau de vote où on se présente **et de justifier de son identité**.

La présentation de la carte électorale n'est **pas obligatoire**.

Cependant cette carte électorale est utilisée comme **preuve de notre inscription sur les listes électorales** au moment du vote et facilite donc les opérations de vérification : sans la carte, il faudra vérifier sur les listes électorales que l'électeur est bien inscrit.

Dans les communes de - de 3 500 habitants, la présentation de la carte électorale est **suffisante** pour voter.

Dans les communes de + de 3 500 habitants, il faut **impérativement** présenter une **pièce d'identité**.

## Que faire en cas de perte ou vol de la carte d'électeur ?

Il faut **informer sa mairie** et éventuellement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie.

Il n'est pas délivré de duplicata (double).

L'intéressé peut demander à sa mairie une **attestation d'inscription sur les listes électorales**. Cette dernière aura alors le même rôle que la carte.

## Les informations portées sur la carte :


- A l'extérieur,



① Les **symboles de la république** (Marianne, couleurs du drapeau, devise) et le **principe du droit de vote**.

② Un tableau pour apposer **un tampon** dans chaque case, à chaque fois **qu'un scrutin est réalisé par l'électeur**.

## A l'intérieur,

LIEU DE VOTE	ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-LOUP CENTRE 103 BOULEVARD SAINT-LOUP 13010 MARSEILLE	6
NOM – PRENOMS – ADRESSE DU TITULAIRE		
MR LEBON THEO REMI LUCAS		
8 731 N° d'ordre dans la liste	75 RUE PIERREDOIZE 13010 MARSEILLE	3 2 7 N° du bureau de vote
15/04/81 Date de naissance	4 13 Département	MARSEILLE Commune de naissance
MR GAUDIN <i>Signature du Maire</i>	<i>Cachet de la Mairie</i> 	<i>Signature du titulaire</i> Lebon
	9	5

### - Les informations concernant le titulaire de la carte :

③ son nom, ses prénoms, son adresse

④ sa date et son lieu de naissance

⑤ sa signature

### - Les informations pour le vote :

⑥ le lieu de vote (souvent la mairie, une école ou une salle des fêtes)

⑦ le numéro du bureau de vote auquel l'électeur doit se présenter (quand il y en a plusieurs sur un même lieu de vote)

⑧ c'est le numéro d'ordre dans la liste électorale

### - Les informations relatives à la commune de l'électeur :

⑨ la signature du maire et le cachet de la mairie